Régie de l'énergie

R-3905-2014 Hydro-Québec

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité*

*de l'année tarifaire 2015-2016*

# Complément d'analyse

Jean-Pierre Finet, Consultant

pour le

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)

Le 14 novembre 2014

## Table des matières

CONTEXTE....3
1.0 LA PROPOSITION D'HYDRO-QUÉBEC....3
2.0 LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT....5
3.0 RECOMMANDATIONS....6

## CONTEXTE

Le 1er août 2014, Hydro-Québec déposait sa requête tarifaire pour l'année 2015-2016 à la Régie de l'énergie. Dans sa décision procédurale D-2014-133, la Régie identifiait notamment comme enjeux la modification des modalités de disposition des soldes 2013 et 2014 du compte de *pass on* et le budget 2015 du PGEÉ.

Le 24 septembre 2014, le Conseil des ministres du Québec adoptait le décret 841-2014 *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie se rapportant à l'évolution des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016.* Par ce décret, le gouvernement faisait par de ses préoccupations quant à « *la capacité de payer des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à supporter les hausses de coût de l'énergie »* de façon spécifique.

Le 7 novembre dernier, Hydro-Québec déposait un complément de preuve intitulé « Mesures visant à soutenir les ménages à faible revenu »[1]. Par lettre du 10 novembre 2014, la Régie fixe au 14 novembre 2014 le dépôt de complément de preuve des intervenants à ce sujet, le cas échéant. Le présent document constitue le complément d'analyse du ROEÉ concernant le complément de preuve déposé par Hydro-Québec.

## 1.0 LA PROPOSITION D'HYDRO-QUÉBEC

Dans son complément de preuve, Hydro-Québec identifie cinq axes d'intervention avec la clientèle à faible revenu, dont le PGEÉ.

Au chapitre de la stratégie tarifaire, Hydro-Québec ne propose rien de nouveau, affirmant ce qui suit :

> *« La stratégie actuelle pour les tarifs domestiques permet de rencontrer les préoccupations du gouvernement énoncées dans le décret, soit de tenir compte de la capacité de payer des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à faire face aux hausses du coût de l'énergie et de favoriser l'efficacité énergétique. »*[2]

Le ROEÉ et d'autres intervenants ont recommandé, au cours des dossiers tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des modifications à la stratégie et aux structures tarifaires pour les clients résidentiels. Ces recommandations visaient notamment l'amélioration du signal prix, surtout afin réduire des consommations très importantes et la demande en puissance, et encourager la conservation et l'efficacité énergétique, tout en protégeant les MFR incluant ceux chauffant TAE. Le ROEÉ ne partage pas le point de vue

[1] R-3905-2014, HQD 5, Document 1, (B-0125).
[2] Idem. , p.5

d'Hydro-Québec en ce qui concerne la stratégie tarifaire et la structure des tarifs. Par contre, considérant les décisions de la Régie sur ces questions,[3] le ROEÉ choisit de ne pas en traiter dans le présent complément de preuve. Toutefois, nous considérons qu'il s'agit d'une question sur laquelle la Régie devrait se pencher dans un prochain dossier tarifaire ou générique, et en faisons la recommandation formelle.

Au chapitre du PGEÉ, le ROEÉ constate que ce complément de preuve ne comporte que très peu de nouveautés et qu'il s'agit surtout d'un énoncé des pratiques courantes. Hydro-Québec n'accorde aucun budget additionnel et ne quantifie aucune économie d'énergie additionnelle pour la clientèle à faible revenu.

Par ailleurs, Hydro-Québec n'offre pas d'étude, de balisage ou de méthodologie permettant aux intervenants et à la Régie de mesurer si l'offre et les pratiques courantes sont optimales en termes économiques, sociaux et environnementaux, toujours dans le but de respecter l'article 5 LRE et la préoccupation concernant les MFR exprimée dans le décret 841-2014.

Nous constatons que l'offre d'Hydro-Québec en matière d'efficacité énergétique pour le faible revenu, combinée à celle du BEIÉ, est déjà considérable compte tenu des barrières à l'adoption des mesures telles que la problématique des incitatifs partagés (*split incentives*)[4] :

> *« Afin de répondre aux préoccupations du gouvernement énoncées dans son Décret, le Distributeur propose des changements aux interventions en efficacité énergétique visant la réduction de la consommation énergétique des clients MFR. Toutefois, réduire la consommation des clients MFR constitue un défi puisque ceux-ci sont en forte proportion locataires de leur logement. »* (Nous soulignons)

Donc, le nombre et le type de mesures d'économie d'énergie qu'il est possible d'installer chez cette clientèle est plus élevé pour ceux qui sont propriétaire de leur maison que ceux qui sont locataire de leur logement. Il y a donc risque de faire deux catégories de clients à faible revenu : une minorité qui peut bénéficier d'un maximum d'Hydro-Québec et une majorité qui devra se contenter d'une aide moins substantielle pour des résultats potentiellement très limités. Cette approche ressemble à de l'interfinancement de mesures énergétiques des ménages plus pauvres vers les ménages les plus « riches » des moins nantis.

Le ROEÉ croit néanmoins qu'Hydro-Québec peut en faire davantage même si le potentiel connaît des limites. Par exemple, Hydro-Québec pourrait considérer ajouter les systèmes de récupération de chaleur des eaux grises parmi les mesures offertes dans le cadre de son programme *Rénovation énergétique MFR.* En plus d'être offert aux propriétaires, OMH et coopératives d'habitation, Hydro-Québec pourrait offrir cette mesure dans le cadre du « volet privé » de son programme.

---

[3] D-2014-037, par. 672-680; D-2013-037, par. 714-723; D-2012-024, par. 600-608; D-2011-028, par. 571-576; D-2010-022, par. 544-559; D-2009-016, p. 78-80; D-2008-024, p. 79-90.
[4] R-3905-2014, HQD 5, Document 1, p. 11.

Cette technologie recèle un potentiel d'économie d'énergie de 757 GWh[5]. Son potentiel de réduction de l'impact en puissance est de 86 MW[6]. À titre de comparaison, Hydro-Québec évalue le potentiel de gestion de la demande en puissance des chauffe-eau à trois éléments à 80 MW[7]. Les systèmes de récupération de chaleur des eaux grises font aussi partie du budget déposé par Gazifère qui prévoit en installer 200 en 2015 dans les logements de l'OMH de Gatineau[8].

Cependant, les autres mesures plus structurantes telles que l'isolation et la fenestration requièrent des investissements beaucoup plus considérables.

Par ailleurs, le ROEÉ est en désaccord avec Hydro-Québec lorsque celle-ci affirme que les clients MFR bénéficieront des suites du projet-pilote en cours sur la gestion de la demande en puissance puisque celle-ci n'apporte pas d'économie au client[9] :

> *Par ailleurs, à la lumière des résultats du projet pilote en cours sur la gestion de la demande en puissance, le Distributeur pourra intégrer tout programme de gestion de la demande en puissance à son offre aux clients MFR <u>de façon à en faire bénéficier cette clientèle</u>.* (Nous soulignons)

Le ROEÉ ne s'oppose cependant pas à cette mesure qui profitera à l'ensemble de la clientèle et de la société.

## 2.0 LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

Tel que nous avons pu constater, le potentiel d'amélioration de l'offre d'Hydro-Québec aux clients MFR est limité compte tenu des barrières de marché. De plus, Hydro-Québec risque de favoriser les clients MFR qui possèdent leur maison comparativement aux clients MFR locataires de leur logement.

La redistribution de la richesse est d'abord et avant tout la responsabilité du gouvernement via les impôts sur le revenu et celui-ci peut difficilement la transférer à Hydro-Québec. À notre avis, les préoccupations du gouvernement seraient plus efficaces et efficientes par le biais de mesures fiscales comme un crédit d'impôt aux ménages à faible revenus. Cette approche aurait de plus l'avantage d'être plus équitable envers l'ensemble de la clientèle à faible revenu.

---

[5] Potentiel technico-économique d'économie d'énergie au Québec, 6 sept. 2011, p.23.
[6] Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiels, commercial et institutionnel (CI) et agricole, juin 2011, (Annexe A, Tableau D1. Page 116 de 123)
[7] Potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance, Réseau intégré, État d'avancement 2012 du Plan d'approvisionnement 2011-2020, p.9.
[8] R-3884-2014, GI-19, Document 1, p.12.
[9] R-3905-2014, HQD 1, Document 5, p. 12.

## 3.0 RECOMMANDATIONS

En conclusion, le ROEÉ recommande à la Régie :

- De se pencher prochainement dans un dossier tarifaire ou générique sur modifications à la stratégie et aux structures tarifaires pour les clients résidentiels d'Hydro-Québec afin d'amélioré le signal prix, surtout afin réduire des consommations très importantes et la demande en puissance, et encourager la conservation et l'efficacité énergétique, tout en protégeant les MFR incluant ceux chauffant TAE;
- de prendre acte de l'offre actuelle d'Hydro-Québec aux clients MFR;
- d'indiquer au gouvernement, de sa propre initiative suivant l'article 42 LRÉ que la présente offre d'Hydro-Québec peut être améliorée de façon substantielle, mais pas de manière illimitée;
- de demander à Hydro-Québec d'intégrer la récupération de chaleur des eaux grises parmi les mesures offertes dans le cadre de son programme Rénovation énergétique MFR; et
- de rappeler au gouvernement, toujours suivant l'article 42 que la meilleure façon pour celui-ci de tenir compte de « *la capacité de payer des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à supporter les hausses de coût de l'énergie»* demeure une approche fiscale via l'octroi d'un crédit d'impôt.